

TERMES DE REFERENCE (TdR)

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FORMATION HEAT EN PRESENTIEL SUR LE TERRAIN.

1. INTRODUCTION ET CADRE

Action contre la Faim est une organisation humanitaire mondiale qui mène la lutte contre la faim.

Avec plus de quatre décennies d'expérience, nous travaillons dans plus de 50 pays pour diagnostiquer, traiter et prévenir les causes et les conséquences de la faim. Nous intervenons dans des domaines tels que la nutrition, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, la sécurité alimentaire, le plaidoyer...

Nous sommes une organisation spécialisée dans l'action humanitaire et intervenant dans des contextes difficiles et hostiles en termes de sécurité pour nos équipes.

Ce document est le terme de références (TdR) sur lequel Action contre la Faim, « le Bénéficiaire », accepte d'engager le « prestataire » pour fournir un service de formation HEAT (*Hostile Environment Awareness Training*) en présentiel sur site pour notre personnel.

2. RÉSUMÉ

Nous sommes intéressés à recevoir des offres de prestataires spécialisés qui peuvent dispenser des formations HEAT (*Hostile Environment Awareness Training*), en présentiel, avec des simulations et des recommandations pour nos équipes dans certaines de nos missions au Sahel (Mali, Niger, Mauritanie, Soudan).

Si à l'avenir nous avons besoin de ce service dans d'autres de nos missions (Syrie, Liban...), nous aimerions également avoir cette formation *sur place*.

3. DÉFINITION DE L'ŒUVRE

Nous voulons contracter un service pour former nos équipes dans les pays où, pour des raisons de sécurité, nous avons établi la nécessité pour nos travailleurs de recevoir une formation spécialisée, avec des simulations et des recommandations sur la sécurité personnelle. La formation connue sous le nom de HEAT.

La prestation doit être réalisée dans les pays à définir (Mali, Niger, Mauritanie ou Soudan) où le prestataire doit disposer des infrastructures nécessaires pour réaliser une telle formation. Les formations HEAT seront développées dans les capitales des pays sauf pour le Soudan où la formation devra être à Port Soudan.

Le fait que certains contenus théoriques puissent être proposés au préalable sur une plateforme *en ligne* ou depuis le campus d'Action contre la Faim lui-même sera apprécié.

Nous attendons à la fin de cet atelier que nos staffs puissent :

1. Améliorer la sensibilisation à la sûreté et à la sécurité.
2. Examiner les options pour réduire la probabilité et l'impact d'un incident de sûreté ou de sécurité.
3. Identifier les menaces, les vulnérabilités, les acteurs, ressources et stratégies à mobiliser, les facteurs d'atténuation du risque en général avec les spécificités listées plus bas.
4. Anticiper : réduire les risques les plus courants, se préparer à gérer un incident critique et à communiquer efficacement, pour accompagner son équipe.
5. Réagir : négocier, sécuriser les déplacements, s'orienter sur le terrain, évacuer, gérer des comportements hostiles, pratiquer les premiers secours vitaux, gérer le stress...
6. Analyser les risques courants pour la santé émotionnelle et mentale et les stratégies d'adaptation.

Les thèmes suivants devront être présents dans la formation et une partie importante doit être réservé aux Simulations et exercices.

- Sécurité et analyse du contexte.
- Mouvement et convois.
- Communication.
- Premiers secours en situation d'urgence.
- Stress et trauma.
- Gestion de conflit / agression.
- Risques spécifiques au genre.
- Situations d'enlèvement et d'otage.
- Sensibilisation aux armes.
- Hibernation/relocalisation/évacuation.
- Gestion des incidents critiques.

4. PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

La proposition sera envoyée à Diego Gil Paternina, dgpaternina@accioncontraelhambre.org avec copie à Leonor Calvo : lcalvo@accioncontraelhambre.org et à Jody Paulson Cormack : jpcormack@accioncontraelhambre.org

La date limite de réception des propositions étant le jour 20/08/2024 à 23h59.

L'entreprise prestataire proposera à Action contre la Faim une méthodologie claire et détaillée, ainsi qu'un planning d'exécution pour une prestation type de 3-4 jours.

L'entreprise prestataire devra répondre aux critères ci-dessous :

- Avoir des connaissances et une expérience avérée dans la gestion sécuritaire des ONG Humanitaires ou de développement.
- Avoir une expérience dans l'animation d'atelier sur la sureté et la sécurité du personnel.
- Avoir une expérience avérée en animation de séminaires de formation pour des adultes.
- Avoir vécu une expérience dans la gestion sécuritaire en ONG ou autres organisations ou les connaître fortement.

5. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

La proposition sera évaluée par une équipe composée de personnel expert en formation et en sécurité personnelle sur la base de critères d'adéquation de celle-ci au service requis et conformément au budget disponible pour ce service.

6. BUDGET

La proposition soumise doit être accompagnée d'un budget détaillé.

Le budget présenté **doit inclure l'ensemble des coûts associés** (formateurs, vols, assurances, logement, transport internes, frais alimentaires, espaces de formation....) **au service à développer** ventilés par activité. Un montant supérieur au montant convenu ne sera jamais payé.

Action contre la Faim se réserve le droit d'accepter des propositions en tout ou en partie.

Les paiements seront effectués :

- 75% après réception de la facture en forme, avant de commencer la formation et une fois accordés tous les détails,
- 25% à la fin de la formation après réception de la facture en forme, et selon les dates de paiement établies par le service comptable d'Action contre la Faim (entre le 10 et le 15 du mois).

7. CONDITIONS

En aucun cas, l'externalisation complète de ce service à des tiers par l'entreprise fournisseur n'est autorisée.

Aspects juridiques : Action contre la Faim considère les comportements répréhensibles suivants comme un motif valable d'exclusion systématique de la procédure d'attribution et de résiliation de toutes les relations professionnelles et contrats :



Fraude définie comme tout acte ou omission concernant :

- L'utilisation ou la soumission de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets qui ont pour effet de détourner ou de retenir indûment des fonds d'Action contre la Faim ou de donateurs institutionnels.
- Non-divulgarion d'informations, avec le même effet.
- L'utilisation abusive de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été initialement accordés.

Corruption active : promettre ou offrir délibérément des avantages à un agent de l'État pour qu'il agisse ou s'abstienne d'agir conformément à ses obligations, au détriment ou en tentant de nuire aux intérêts d'Action contre la Faim ou des donateurs institutionnels.

Collusion : coordination d'entreprises compétitives, avec pour résultat probable des prix plus élevés, une production et des bénéfices limités des entreprises collusoires qu'elles ne le seraient autrement. Les comportements collusoires ne sont pas toujours fondés sur l'existence d'accords explicites entre entreprises, car ils peuvent être tacites.

Pratiques coercitives : dommages ou tentatives de dommages, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs biens dans le but d'influencer leur participation à un processus d'appel d'offres ou d'affecter l'exécution d'un contrat.

Corruption : offrir au personnel d'Action contre la Faim, national ou expatrié, des cadeaux monétaires ou autres pour obtenir des marchés supplémentaires ou pour poursuivre un contrat.

La participation à une organisation criminelle ou à des activités illégales de toute autre nature, déterminées par une décision de justice par le gouvernement des États-Unis, de l'UE, de l'ONU ou de tout autre donateur qui finance Action contre la faim.

Pratiques immorales envers les personnes : exploitation du travail des enfants et non-respect des droits sociaux fondamentaux et des conditions de travail des travailleurs ou des sous-traitants.

Exploitation ou abus sexuels : toute forme d'abus sexuel, psychologique ou verbal, ou de harcèlement physique, y compris les pratiques suivantes : harcèlement sexuel, abus sexuel, relation sexuelle avec un enfant, agression sexuelle, exploitation sexuelle ou toute autre contribution au « marché du sexe ».

Action contre la Faim exclura d'un processus d'appel d'offres tout candidat ou soumissionnaire qui se trouve dans l'un des cas suivants :

- En cas de faillite ou de liquidation, d'affaires administratives devant les tribunaux, de négociations avec les créanciers, de suspension d'activités commerciales, d'une situation de faire l'objet d'une procédure en rapport avec ces matières, ou de toute autre situation similaire découlant d'une procédure similaire prévue par la législation nationale.
- Avoir été reconnu coupable d'une infraction liée à la déontologie par un tribunal ayant valeur de chose jugée.
- Avoir été reconnu coupable d'une faute professionnelle prouvée par tout type de moyen qu'Action contre la Faim peut justifier.



- Ne pas avoir rempli les obligations liées au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts conformément aux dispositions légales du pays dans lequel vous êtes établi ou des pays où les missions d'Action contre la Faim opèrent ou des pays où le contrat doit être exécuté.
- Avoir été poursuivi avec l'autorité de la *chose jugée* pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale au détriment des intérêts financiers de la Communauté.
- Avoir été déclaré en situation de rupture grave de contrat en raison d'une faillite dans l'exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre d'une autre procédure d'appel d'offres antérieure.

8. MOTIFS DE RÉVOCATION DU CONTRAT

Le contrat peut être révoqué par Action contre la Faim dans les situations suivantes :

- Le service fourni ne coïncide pas avec celui contracté.
- Le fournisseur ne respecte aucune des conditions énoncées au point 7 du présent document.
- Le fournisseur ne répond pas aux valeurs, à l'idéologie, à la culture organisationnelle ou aux méthodes de travail d'Action contre la Faim.
- Le fournisseur ne suit pas les processus, la coordination ou les systèmes de rapport indiqués dans les délais et de la manière établis.

En cas de révocation du contrat, le montant financier restant dû ne sera pas payé.